

Conditions de circulation

Groupe B

Responsable de convoi :

- Le convoi est accompagné d'une voiture pilote
- Un responsable de convoi doit être désigné et présent
- Il doit obligatoirement parler et lire le français
- Il a pour mission de veiller à la sécurité des usagers de la route et du convoi
- Il veille au respect des dispositions du Code de la route et de la réglementation sociale

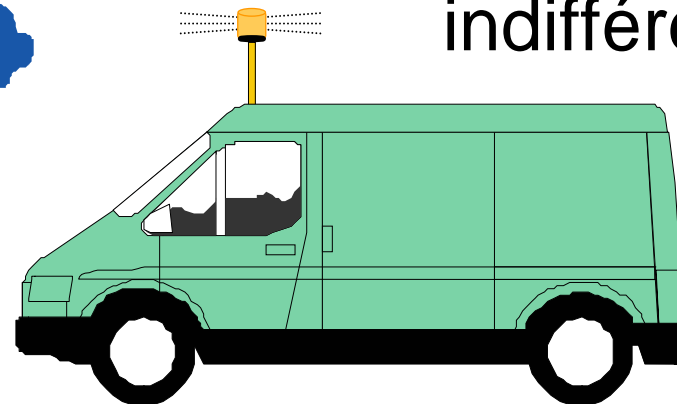
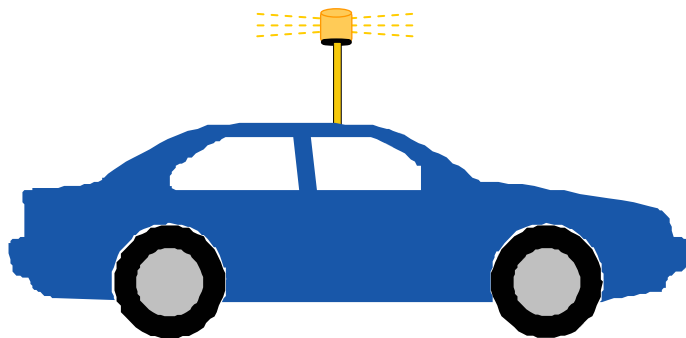


Conditions de circulation

Groupe B

Véhicule d'accompagnement :

- Un convoi est composé d'un véhicule isolé ou d'un ensemble routier
Le véhicule d'accompagnement est obligatoire pour les convois qui dépassent 3,50 m de large ou de 22 m de long.



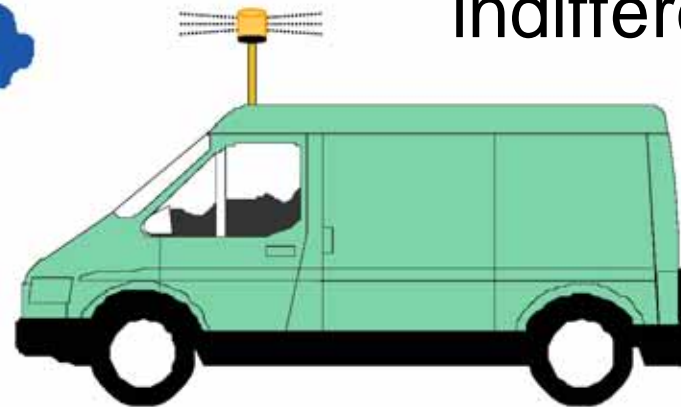
Couleur
indifférente

Conditions de circulation

Groupe B

Véhicule d'accompagnement :

- Un convoi est composé d'un véhicule isolé ou d'un ensemble routier
Le véhicule d'accompagnement est obligatoire pour les convois qui dépassent 3,50 m de large ou de 22 m de long.



Couleur
indifférente

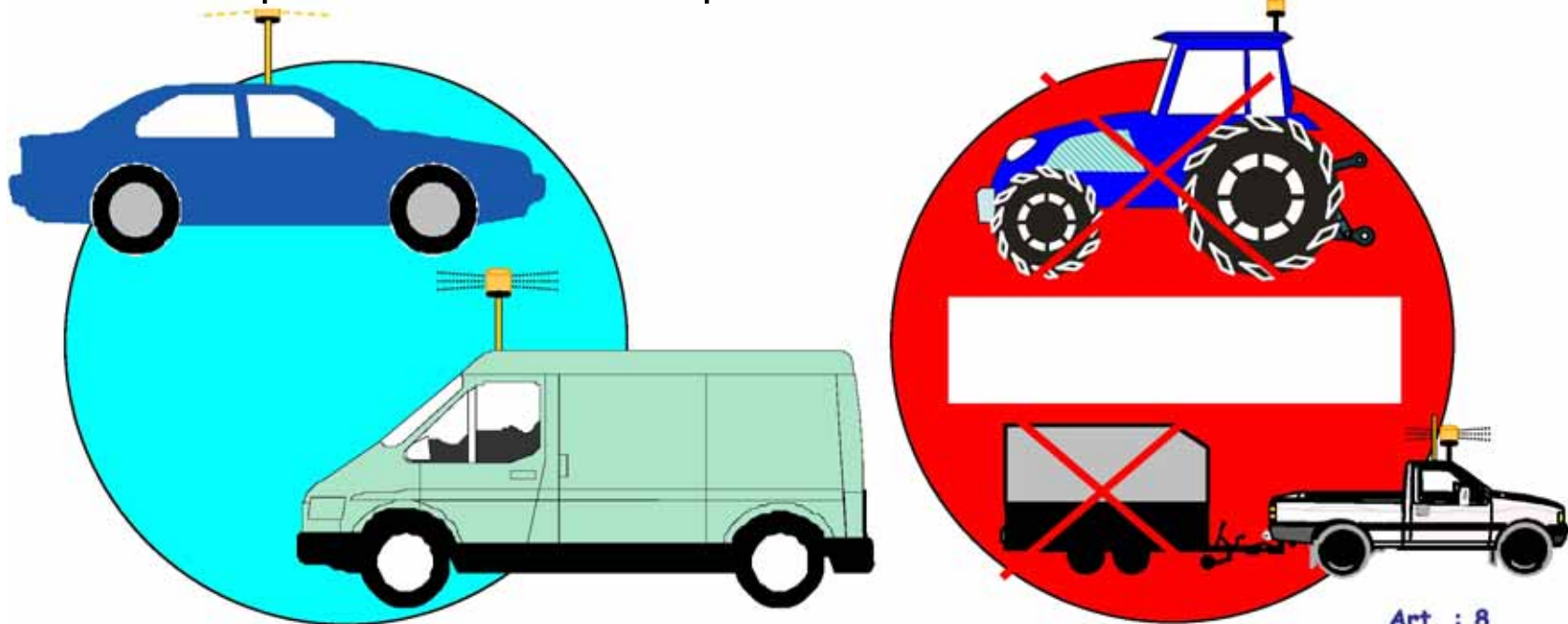
Conditions de circulation

Groupe B

Véhicule d'accompagnement :

- Le véhicule d'accompagnement peut être un véhicule particulier, une camionnette, un fourgon, mais pas un tracteur ou un engin agricole.

Il doit pouvoir faire demi-tour pour aider le convoi à circuler dans les zones difficiles et ne pas tracter de remorque.



Conditions de circulation

Véhicule d'accompagnement :

La voiture précède le convoi, sauf en cas de circulation sur route à chaussées séparées où la voiture est placée en protection arrière.

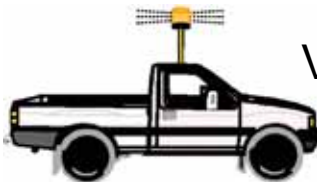
Route à double sens



Véhicule d'accompagnement



Route à chaussées séparées



Véhicule de protection arrière



Conditions de circulation

- Il doit avoir reçu une information sur la façon d'accompagner un convoi. Une fiche d'information sera fournie par le Ministère des transports.



Responsable de convoi :

- Il doit baliser son convoi, lorsqu'il est immobilisé, en faisant usage d'un triangle de présignalisation placé à 30 m et de ses feux de détresse si le convoi en est équipé.

Il doit aussi faciliter la circulation des autres usagers de la route.

Obligatoire :
triangle de
présignalisation
à 30 m

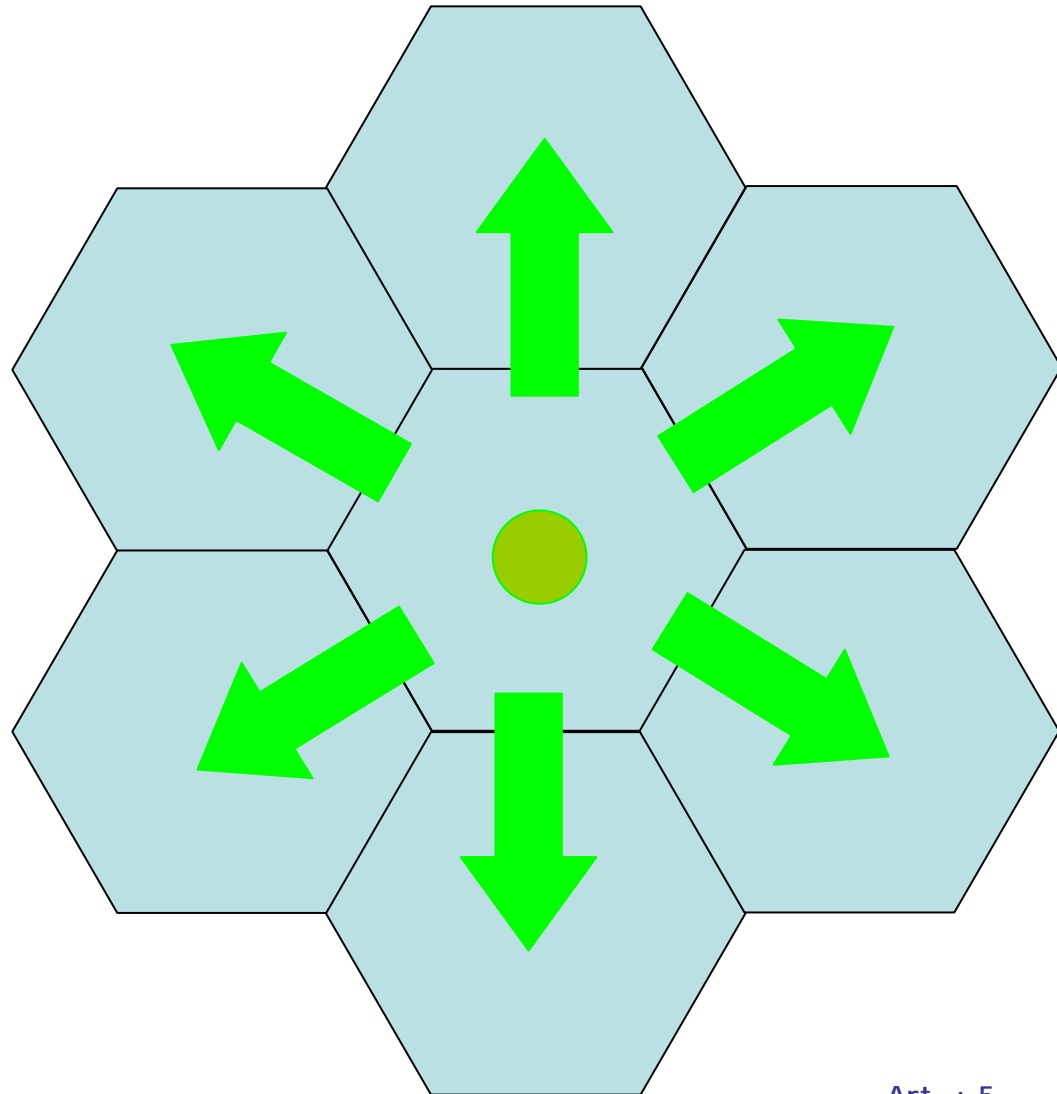


Conditions de circulation

Circulation hors département d'activité

-
- Les convois et train de convois peuvent circuler librement sur leur département d'activité et les départements limitrophes.



 Département d'activité

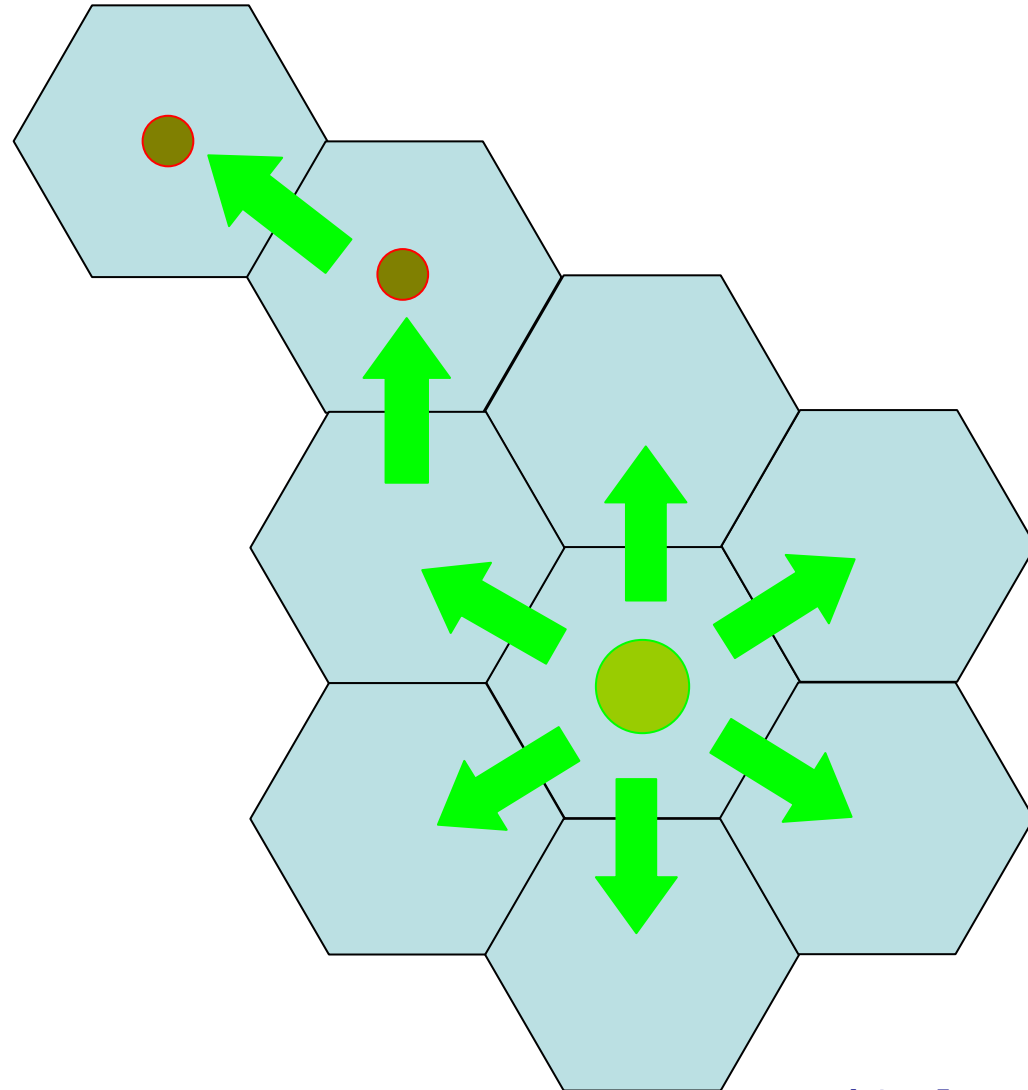


Conditions de circulation

Circulation hors département :

- Ils peuvent aussi circuler d'un département à un autre à condition de justifier par une preuve d'activité la traversée du département non limitrophe.

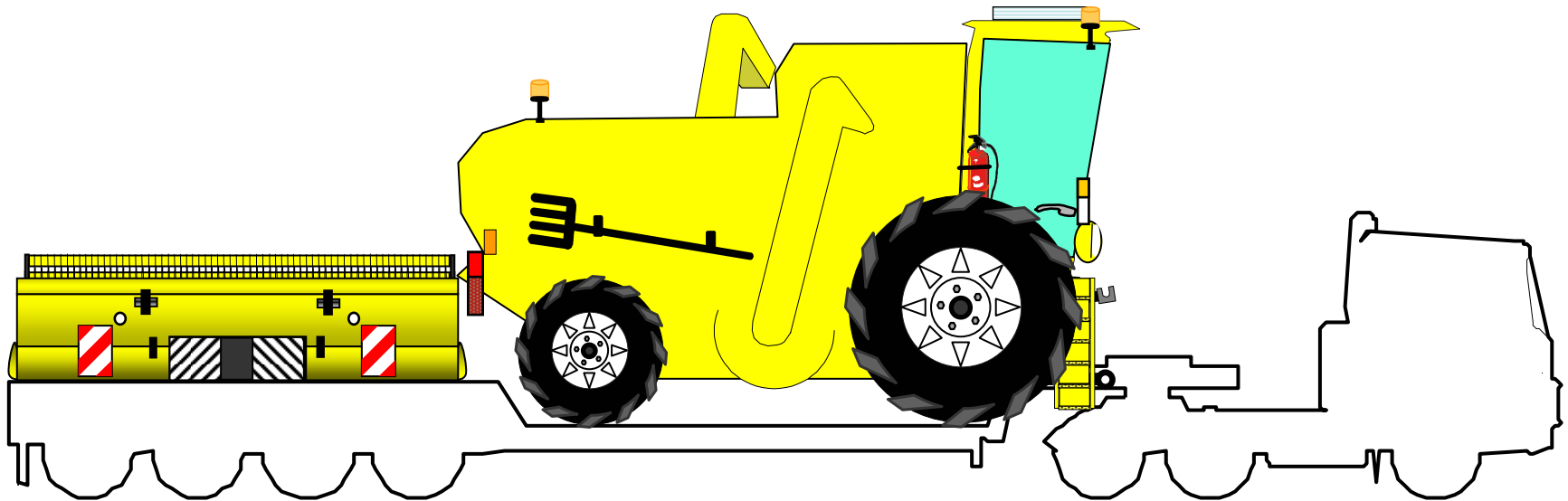
-  Département d'activité
-  Preuve d'activité



Conditions de circulation

Circulation hors département :

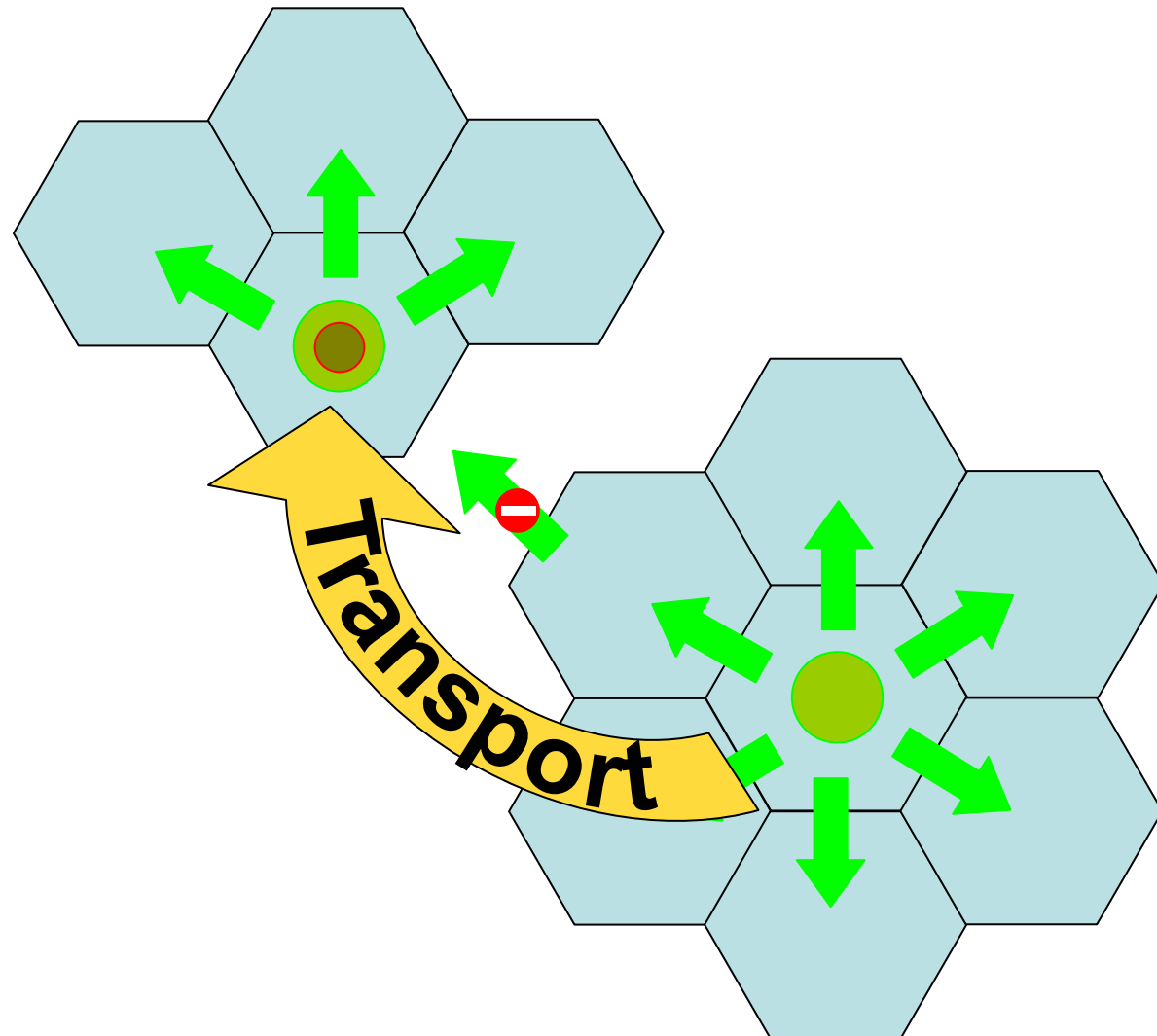
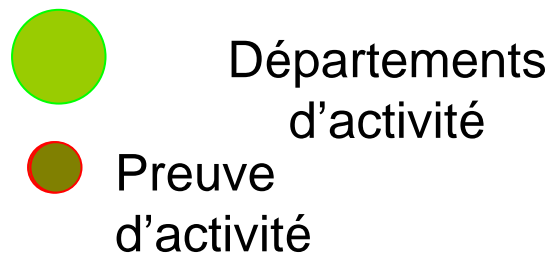
- En dehors de ces conditions de circulation, les convois doivent être transportés.



Conditions de circulation

Circulation hors département d'activité :

- Un convoi peut être transporté, dans ce cas, sa zone de travail devient le département de point de chute du convoi et ses départements limitrophes.



Conditions de circulation

Restrictions de circulation :

Pour les groupes A et B

- Interdiction de circuler, sauf pour leur traversée, sur les routes à accès réglementé.

Pour le groupe B

- Interdiction de circuler du samedi ou veille de fête à partir de douze heures au lundi ou lendemain de fête 6 heures, sauf en période de semailles et récoltes .

+ Prescriptions préfectorales éventuelles

+ Pas d'exploitation enclavée*

*Normalement, aucun exploitant ou entrepreneur ne devrait se trouver

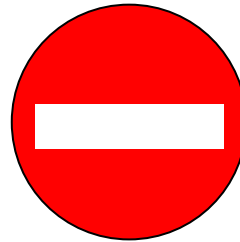
devant une impossibilité de se rendre sur son lieu de travail

Art. : 6 et 11

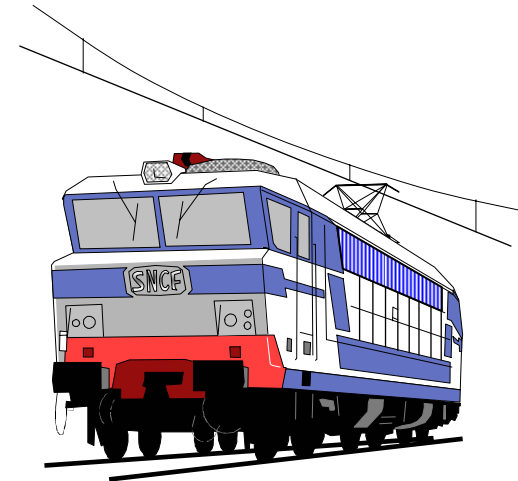
Conditions de circulation

Franchissement des voies ferrées :

≥ 4,50 m de large :



- Il est **interdit** à un véhicule de plus de 4,50 m de large de franchir une voie ferrée sans autorisation préfectorale.



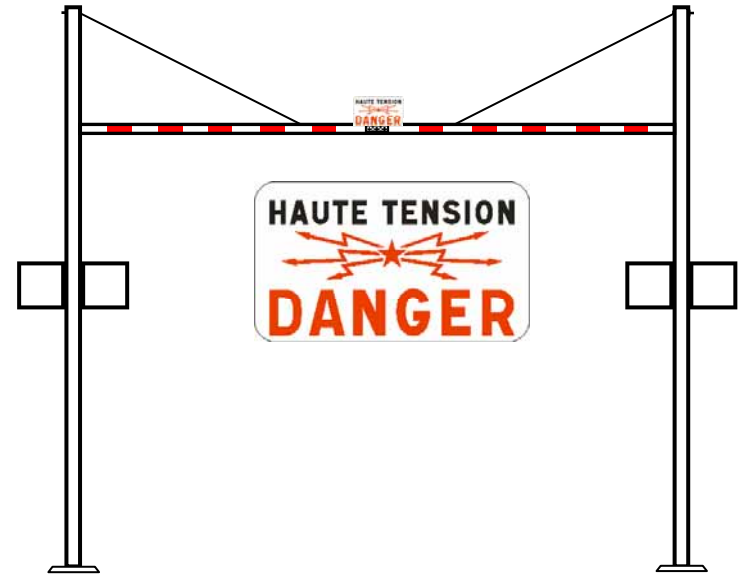
- Les caractéristiques du convoi doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai de :
 - 7 secondes pour un passage à niveau automatique ou non gardé
 - 20 secondes pour un passage gardé par un agent

Conditions de circulation

Franchissement des voies ferrées :

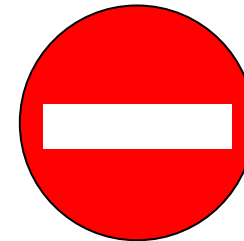
- Présence d'un portique de signalisation :

Respect de la hauteur maximum indiquée



- En cas d'absence de portique de signalisation, la hauteur maximum est limitée à 4,80 m

> 4,80 m de haut :



Conditions de circulation

Vitesses des véhicules :

- Les convois, jusqu'à 3,50 m de large, dont l'ensemble des véhicules qui le compose sont réceptionnés à 40 Km/h, peuvent rouler à cette vitesse dans la limite prescrite par la signalisation routière.
- Les convois de plus de 3,50 m de large et de plus de 22 m de long sont limités à une vitesse de 25 Km/h.

Inf ou égal 3,50 m de large,
inf ou égal 12 m ou 18 m de long

Groupe A



+

**véhicules réceptionnés
à 40 km/h**

Sup à 3,50 m de large,
sup à 22 m de long

Groupe B

